

Ainsi cette mesure, loin de faciliter la solution du conflit ou de favoriser un accord conforme à l'esprit du Pacte, accroît la gravité de la situation et menace de la prolonger.

On ne doit pas oublier que les munitions de guerre qui sont maintenant librement fournies à l'Ethiopie sont en opposition formelle avec les propositions du comité de la Société des Nations qui a reconnu que l'Ethiopie devrait être soumise à un contrôle international très sévère en vue de prévenir les graves désordres qui, dès 1930, contraignirent ses trois voisins à s'entendre en vue de limiter et de contrôler l'importation des armes par l'Ethiopie en temps de paix.

5ème point: Le Comité de coordination a étendu la portée de plusieurs mesures d'un caractère économique et financier sans tenir compte que des sanctions de cette sorte n'avaient jamais été appliquées dans le cas de conflits antérieurs qui, cependant, s'étaient produits dans des conditions plus graves.

Le Comité finit par proposer d'appliquer simultanément et définitivement à une date très rapprochée toutes les mesures discutées en vue de l'action collective de certains Etats représentés sur ledit Comité sans songer un instant à leur application graduelle et progressive.

Les sanctions seraient en outre appliquées contre l'Italie et pour la première fois dans l'histoire dans des conditions de fait et de droit que le Gouvernement et le peuple italiens estiment injustes et arbitraires et contre lesquelles le Gouvernement royal désire partout enregistrer son opposition la plus résolue et la plus énergique.

Dans le domaine économique, aussi bien que dans le domaine moral, le Gouvernement italien doit attirer l'attention des Etats Membres de la Société des Nations sur la gravité des mesures que le Comité de coordination de Genève propose d'infliger à l'Italie et sur les conséquences qu'elles menacent d'entraîner non seulement pour une grande nation comme l'Italie (à laquelle a été confiée une part essentielle de l'œuvre de reconstruction et de collaboration, un des buts fondamentaux de la Société des Nations) mais aussi pour l'économie mondiale déjà dans une telle détresse et dont la reprise se trouvera ainsi vouée à l'échec.

Personne ne saurait contester le droit et la nécessité pour le Gouvernement italien de défendre et d'assurer l'existence de son peuple. Ce Gouvernement se verra donc obligé d'adopter des mesures d'ordre économique et financier qui, notamment, pourront donner lieu à des déviations sensibles du cours actuel des échanges commerciaux et du trafic, mesures destinées à garantir entièrement ce qui est nécessaire à la vie de la nation.

6ème point: Empêcher toutes exportations d'origine italienne constitue plus qu'une mesure économique; c'est un véritable acte hostile, qui justifie amplement des contre-mesures italiennes inévitables. Le Gouvernement italien, par-dessus tout, estime que sa position de partie au litige ne diminue en rien la valeur de la considération objective qu'une tentative artificielle d'exclure de l'économie mondiale un marché de 44 millions d'habitants risque de saper d'une manière immédiate et certaine les moyens d'existence et l'existence même de millions d'ouvriers dans le monde.